

N°16-11-91

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE WISQUES

Rapporteur : Didier BEE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé en 2008,

Vu l'arrêté du Préfet du 5 février 2015, modifiant les statuts de la CCPL officialisant la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, n° 16-09-71 du 26 septembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Wisques,

Vu le projet de modification simplifiée du règlement du PLU de Wisques,

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée du PLU de Wisques présenté,

ENTENDU l'exposé sur les motifs ayant nécessité la modification simplifiée : modification du règlement de la zone 1AU article VII afin de permettre dans cette zone, l'implantation des constructions en limite séparative dans une bande de 25 mètres maximum de profondeur mesurée à partir de l'alignement. La règle actuelle impose l'implantation sur limite séparative dans une bande de 10 m de

profondeur mesurée à partir de l'alignement.

ENTENDU que, conformément à la délibération, le public a été informé de cette modification et qu'un registre a été mis à disposition

ENTENDU que le registre n'a recueilli aucune remarque

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU de Wisques telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT QUE, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Wisques et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, durant 1 mois et d'une mention dans la Voix du Nord.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Wisques est tenu à la disposition du public à la mairie de Wisques et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais.

La présente délibération accompagnée du dossier de modifications simplifiée du PLU de Wisques sera transmise :

A Madame la Préfète du Pas-de-Calais

Au maire de la commune de Wisques

La présente délibération deviendra exécutoire lorsque les mesures de publicité auront été effectuées, la dernière date faisant foi et le dossier transmis à madame la Préfète.

Pour extrait conforme.

Le Président,

